

REGLEMENT INTERIEUR 2017-2018

STRUCTURE ENFANCE - VALAMBRAY

Préambule :

Les structures d'accueil sont des lieux de rencontre, d'échange, d'information et d'expression favorisant l'émergence de tous types de projet. L'accès doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance.

Elles sont régies par un règlement intérieur qui garantit l'absence de toute forme de violence psychologique, physique ou morale. Le fonctionnement de la structure s'organise pour les enfants et par les enfants dans le respect des règles établies.

Le présent règlement a pour but de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords des locaux.

Article 1 : Présentation de la structure

Le service de Loisirs est assuré par la Ligue de l'enseignement de Normandie, dans des locaux mis à disposition par la commune de Valambray. L'accueil de loisirs, agréé par la Direction Départementale de Cohésion Sociale (DDCS), est un espace de loisirs et de détente où sont privilégiées les activités de découverte, ludiques, sportives, de plein air, d'expression, de création et artistiques.

L'équipe d'animation s'attache à favoriser l'épanouissement personnel de chacun au sein de la collectivité. Le projet de la structure, élaboré par l'équipe, sera mis à disposition des familles sur simple demande.

Article 2 : Fonctionnement des différents accueils de loisirs.

Garderie : Ouverte tous les jours de 7h à 8h45 du lundi au vendredi, et de 16h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi + les mercredis de 12h00 à 13h00. L'objectif de la garderie est de permettre à l'enfant de se réveiller en douceur, selon son rythme, afin d'être en classe le plus attentif possible et de pouvoir se dépenser et décompresser en fin de journée.

Temps d'Activités Périscolaires (TAP) : Ouvert tous les vendredis de 13h30 à 16h30. Ce temps d'activité permet la découverte de nouvelles activités, de nouveaux projets, qui peuvent-être en lien avec les projets de l'école.

Mercredi Loisirs : Ouvert les mercredis de 12h00 à 18 h45. L'arrivée des enfants ne mangeant pas à la cantine s'effectue de 13h30 à 14h. Ce temps permet la découverte d'activités sportives, de plein air, d'expression, de création et artistiques. Ces dernières s'organisent autour d'un « fil conducteur » à l'année.

Les parents ont l'obligation de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des différents accueils de loisirs. Le retard, en cas de récurrence, peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Article 3 : L'encadrement

La responsabilité de la structure de loisirs est assurée par le directeur et son équipe d'animation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires. La commune de Valambray et la Ligue de l'enseignement du Normandie se sont engagées dans un Projet Educatif De Territoire (PEDT). La structure est alors soumise à la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs et au taux d'encadrement assoupli **dans l'enceinte de l'accueil TAP** : 1 animateur pour 14 enfants pour les moins de 6 ans et d'1 animateur pour 18 enfants pour les plus de 6 ans.

De plus, l'équipe d'animation comporte des intervenants répondant aux exigences de diplômes, d'agréments et de compétences prévus par la loi.

Article 4 : Conditions d'admission

La structure de loisirs accueille les enfants à partir de 2 ans et demi, dès lors qu'ils sont propres et scolarisés.

L'inscription doit être réalisée au préalable et dans les délais impartis.

Pour la garderie et le périscolaire, l'enfant doit être scolarisé dans l'une des écoles de la commune de Valambray

Article 6 : Inscription

Le dossier d'inscription est le lien entre la structure et l'équipe d'animation. C'est pourquoi, il doit être dûment complété avant l'accueil de l'enfant, faute de quoi l'enfant ne pourra pas être accepté.

Les inscriptions sont nominatives. L'inscription de votre enfant est effective lorsque l'intégralité des documents sont fournis :

- dossier d'inscription,
- fiche sanitaire à jour,
- coupon de réservation,
- acompte de 30 % pour les mercredis loisirs,
- adhésion à la ligue de l'enseignement.

Article 7 : Annulation et Remboursement

Par soucis d'organisation de qualité, l'inscription à la structure constitue un engagement et rend obligatoire la présence de l'enfant. En cas d'absence pour raisons médicales, la famille ayant réservé s'engage à prévenir la direction et à justifier son absence. Dans le cas où la démarche précédente ne serait pas appliquée, aucun remboursement ne pourra être effectué et la Ligue de l'enseignement pourra prendre la décision de ne plus accueillir l'enfant.

En cas d'absences exceptionnelles, la famille s'engage à prévenir la direction au moins une semaine avant afin qu'elle puisse s'organiser au mieux.

Article 8 : Tarification

Tarif de la garderie :

Gratuit le matin et jusqu'à 17h 30.

Tarifs à partir 17h30				
Quotient Caf	A de 0 à 620	B de 621 à 1017	C 1201 à 1500	C à partir de 1501
Tarif famille	0,90	1,00	1,10	1,20

Tarif des TAP :

Gratuité des activités.

Tarif du mercredi loisirs :

Tarifs - mercredi sans repas								
	A de 0 à 620		B de 621 à 1017		C 1201 à 1500		C à partir de 1501	
	Valambray	Extérieur	Valambray	Extérieur	Valambray	Extérieur	Valambray	Extérieur
Tarif de base	11,08	14,08	12,08	15,08	13,08	16,08	14,08	17,08
Aide CAF	2,16	2,16	2,16	2,16	2,16	2,16	2,16	2,16
Tarif famille	8,92	11,92	9,92	12,92	10,92	13,92	11,92	14,92

Tarifs - mercredi avec repas								
	A de 0 à 620		B de 621 à 1017		C 1201 à 1500		C à partir de 1501	
	Valambray	Extérieur	Valambray	Extérieur	Valambray	Extérieur	Valambray	Extérieur
Tarif de base	15,08	12,14	16,08	22,08	17,08	23,08	18,08	24,08
Aide CAF	4,32	4,32	4,32	4,32	4,32	4,32	4,32	4,32
Aidearepas	0,92	0	0	0	0	0	0	0
Tarif famille	9,84	15,84	11,76	17,76	12,76	18,76	13,76	19,76

Le mode de calcul des participations familiales : Le calcul de votre tarif sera effectué grâce aux pièces justifiant du quotient familial CAF de votre foyer. En l'absence de ce quotient le tarif sera calculé sur la base du quotient le plus élevé.

Article 9 : Modalité de la vie quotidienne

- Le personnel de l'équipe d'animation n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou soins particuliers aux enfants, sauf lorsqu'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en a précisément déterminé les conditions et circonstances et qu'il a été transmis à l'équipe d'animation. Le personnel a toujours accès aux fichiers des inscrits et à un téléphone afin de faire face à des situations d'urgence.
- Tout changement de situation ou de coordonnées personnelles doit être transmis à la direction.
- Les activités se déroulent au sein du groupe scolaire, mais peuvent également avoir lieu dans les différents équipements communaux (Stade, terrain de tennis, salle St-Germain...).

Article 10 : Responsabilités

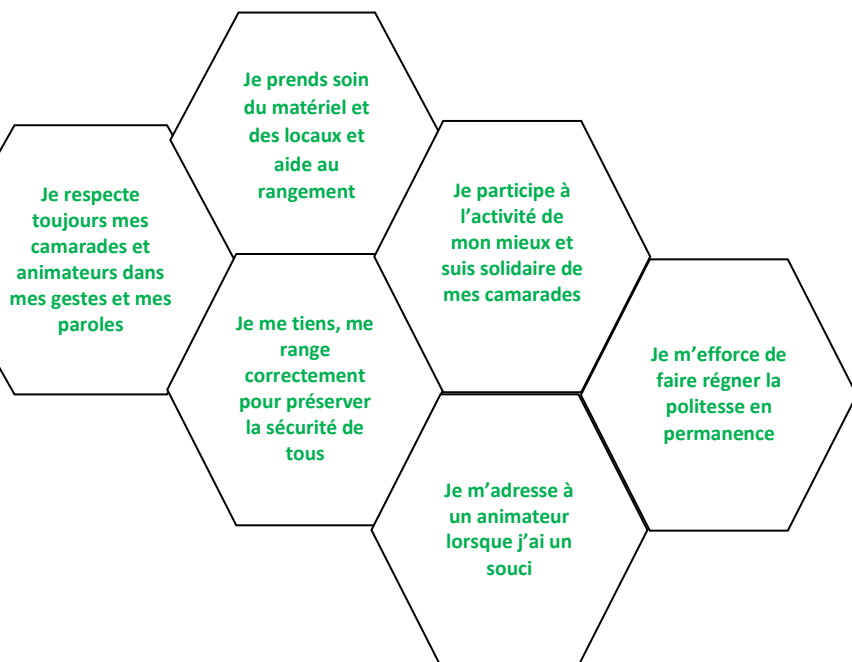
- La Ligue de l'enseignement, organisateur des TAP, décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels pouvant survenir durant les périodes d'accueil.
- En cas d'urgence, les animateurs sont autorisés à prendre toute mesure nécessitée par l'état de santé de l'enfant. Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais.
- L'organisateur est assuré pour les risques incombant au fonctionnement de la structure. Il revient à chaque parent de prévoir une assurance en responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement de ce service.
- Toute détérioration volontaire de biens, imputable à un enfant pour non-respect des consignes, sera à la charge de ses responsables.
- Pendant les TAP, les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation. Seule l'équipe est habilitée à intervenir en cas de besoin.

Article 11 : Comportement et sanction

- Les enfants sont placés sous l'autorité de la Ligue de l'enseignement, qui autorise les animateurs à imposer des règles de prudence, de civilité et de respect d'autrui et du matériel, en adéquation avec le règlement des écoles.
- Chaque participant est soumis à une même réglementation. Un descriptif des règles et des sanctions est joint au présent règlement intérieur afin que chaque enfant puisse s'engager à respecter «Le code du comportement» et prendre connaissance du « permis de conduite» que votre enfant recevra en début d'année.
- Le « permis de conduite » est réactualisé à chaque cycle.
- En cas de comportement préjudiciable au bon fonctionnement de la structure ou incompatible avec les règles de vie collectives indispensables à l'organisation de ce temps, l'équipe encadrante prendra les sanctions nécessaires. Selon la gravité des faits, ces sanctions pourront aller de la réparation de la faute commise, de la rencontre individuelle de la famille, jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Le présent règlement est le fruit d'une concertation entre la Ligue de l'Enseignement et la Mairie de Valambray.

LE CODE DU COMPORTEMENT



Fonctionnement du Permis de Conduite :

Au début de chaque cycle les enfants ont tous 5 points sur leur permis. S'ils ne respectent pas les règles ils perdent des points mais peuvent aussi en regagner selon leurs comportements et avoir même un point bonus.


Je m'engage à respecter « le code du comportement » afin de préserver le bon fonctionnement de la structure.

En cas de manquement au code du comportement, je serai sanctionné en fonction du permis de conduite mis en place par l'équipe d'animation.

Signature de l'enfant :

PERMIS DE CONDUITE

Recto

 Permis de Conduite - Ecole de Valambray

PHOTO

Nom :

Prénom :

Classe :

Instit :

Signature :

Verso

« Bien » Remarques positives de l'équipe	« Petit dérapage » Réparation de la faute commise : excuses orales, réparation matérielle, ...	« Attention ! » Lettre d'excuses, sanction par une mission à effectuer
« Persiste dans ses mauvais choix » Sanction sur plusieurs jours	« Ressaisis-toi ! » Avertissement écrit à la famille + sanctions	« Stop » Exclusion 1 jour, 1 semaine ou définitive de la structure en cas de récidives

Service Jeunesse VALAMBRAY—

2rue du Pressoir Airan 14370 Valambray

Bastien GARNIER, Directeur Enfance - tél : 06 65 95 45 02 - mail : enfance.valambray@laliguenormandie.org